



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1201**

---

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS DE SUBVENTIONS LIEES  
ENTRE CERTAINS CLUBS SPORTIFS ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE / AVENANTS AUX  
CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFERENTES**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Jean CHORRO

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté  
Direction des Sports

13.01

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 15/11/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Francis TAULAN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS DE SUBVENTIONS LIEES  
ENTRE CERTAINS CLUBS SPORTIFS ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE / AVENANTS AUX  
CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFERENTES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Au terme de l'exercice budgétaire 2010, nous vous proposons d'apporter des aides financières aux clubs sportifs dans le cadre des actions contractualisées (dispositifs du Pass'sport Club, des Entraînements Sportifs aménagés et des stages sportifs ), telles que présentées en annexe **1.1**.

En annexe **1.2**, nous vous proposons d'attribuer des subventions de fonctionnement aux clubs conventionnés.

Enfin, il convient d'allouer une subvention dans le cadre d'une manifestation sportive organisée sur la Commune d'Aix en Provence et d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'achat de matériel sportif. (annexes **1.3 et 1.4** )

Chacune d'entre elles répond à un service d'intérêt local, qui justifie par là-même, la participation de la collectivité.

Parmi ces associations, certaines bénéficient de conventions résultant de l'application de l'article 10 de la Loi 2000.321 du 12 avril 2000. Aussi, conformément aux termes de l'article 1 du titre 1 des conventions suscitées, il est nécessaire d'adopter les avenants figurant en annexes **2 à 16**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000, il est nécessaire d'adopter des conventions de subventions liant la Ville et certains clubs sportifs telles que présentées en annexes **17 à 19**.

Ces propositions ont toutes été validées en date du 05 octobre.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution de subventions aux clubs dans le cadre des actions contractualisées telles que définies en annexe **1.1** pour un montant global de **98 795 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée

au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **924.15.6574.00001551**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DECIDER** de l'attribution de subventions aux clubs conventionnés telles que présentées en annexe **1.2** pour un montant total de **90 000 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **924.15.6574.00001549**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive, telle que présentées en annexe **1.3** pour un montant de **3 200 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **924.15.6574.00001550**, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention à un club sportif dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'investissement , telle que définie en annexe **1.4** pour un montant de **1 800 €** sachant que la dépense en résultant, sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2010 et affectés au compte **904.15.2042.1552**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DECIDER** d'adopter les avenants aux conventions de subventions afférentes, tels que définis en annexes **2 à 16**.
- **DECIDER** d'adopter les conventions de subventions, telles que définies en annexes **17 à 19**.
- **DECIDER** de donner l'autorisation à Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Sports à signer ces documents.

**2010.1201 - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS DE SUBVENTIONS LIEES  
ENTRE CERTAINS CLUBS SPORTIFS ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE / AVENANTS AUX  
CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFERENTES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE 1.2 Ligne budgétaire :  
924.15.6574.00001549  
montant du dispo : 90 000 €

**CLUBS CONVENTIONNES**

NOM ASSOCIATION	objet	Présente Dotation
ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE N° de tiers : 30731	Subvention de fonctionnement dans le cadre du solde de la saison sportive 2009/2010	35 000 €
	Subvention de fonctionnement dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011	35 000 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 44554	Subvention de fonctionnement dans le cadre d'un deuxième acompte sur la saison sportive 2010/2011	5 000 €
PAYS D'AIX RUGBY CLUB N° de tiers : 10378	Subvention de fonctionnement dans le cadre d'un deuxième acompte sur la saison sportive 2010/2011	7 500 €
PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL N° de tiers : 25013	Subvention de fonctionnement dans le cadre d'un deuxième acompte sur la saison sportive 2010/2011	7 500 €
		<b>90 000 €</b>

ANNEXE 1.3 Ligne budgétaire :  
924.15.6574.00001550  
montant du dispo : 3 200 €

**MANIFESTATION SPORTIVE**

NOM ASSOCIATION	objet	Présente Dotation
BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI N° de tiers : 43739	organisation du championnat Régional Élite séniors 2010	3 200 €
		<b>3 200 €</b>

ANNEXE 1.4 Ligne budgétaire :  
904.15.2042.1552  
montant du dispo : 1 800 €

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT**

NOM ASSOCIATION	objet	Présente Dotation
BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI N° de tiers : 43739	Subvention exceptionnelle attribuée dans le cadre de l'achat de bâches pour ring de boxe	1 800 €
		<b>1 800 €</b>

<b>Total annexes 1.1,1.2,1.3 et 1.4</b>		<b>193 795 €</b>
---	--	------------------

ANNEXE 1.1 Ligne budgétaire :  
924.15.6574.00001551  
montant du dispo : 98 795 €

	NOMS ASSOCIATIONS	Pass'Sport Club	Stages Sportifs	Entraînements sportifs aménagés	TOTALUX
		Acompte saison sportive 2010/2011	Été 2010	Acompte saison sportive 2010/2011	
A C T I O N S  C O N T R A C T U A L I S E S	AIX ATHLE PROVENCE N° de tiers : 74892	1 900 €	0 €	1 000 €	2 900 €
	AIX EN PROVENCE NATATION N° de tiers : 25023	1 500 €	8 800 €	1 400 €	11 700 €
	AIX GYM N° de tiers : 64059	1 465 €	3 080 €	0 €	4 545 €
	AIX IN ROLLER N° de tiers : 65180	0 €	890 €	0 €	890 €
	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE N° de tiers : 49412	1 010 €	175 €	0 €	1 185 €
	AIX UNIVERSITE CLUB N° de tiers : 61455	0 €	14 945 €	0 €	14 945 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON N° de tiers : 25014	4 245 €	0 €	0 €	4 245 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB ESCRIME N° de tiers : 25022	645 €	0 €	0 €	645 €
	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO N° de tiers : 25021	3 975 €	0 €	0 €	3 975 €
	AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON N° de tiers : 30062	1 745 €	720 €	0 €	2 465 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB TAEKWONDO N° de tiers : 28250	505 €	0 €	0 €	505 €
	AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY N° de tiers : 25012	710 €	0 €	0 €	710 €
	AIX VTT THRIFTY N° de tiers : 38904	1 710 €	0 €	0 €	1 710 €
	ANIMATION PROVENÇAL MULTISPORT N° de tiers : 65790	1 325 €	0 €	0 €	1 325 €
	ASAM N° de tiers : en attente de création	200 €	0 €	0 €	200 €
	ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE N° de tiers : 30731	320 €	0 €	2 500 €	2 820 €
	ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX EN PROVENCE SECTION BASKET N° de tiers : 37077	1 605 €	0 €	0 €	1 605 €
	ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX EN PROVENCE SECTION TENNIS N° de tiers : 37077	600 €	0 €	0 €	600 €
	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI N° de tiers : 43739	1 490 €	0 €	0 €	1 490 €
	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI N° de tiers : 15355	2 600 €	0 €	0 €	2 600 €
	CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE N° de tiers : 28348	320 €	0 €	0 €	320 €
	CENTRE MULTISPORTS AIXOIS N° de tiers : 66580	805 €	0 €	0 €	805 €
	COUNTRY CLUB AIXOIS N° de tiers : 11438	2 000 €	0 €	5 200 €	7 200 €
	ECHIQUIER DU ROY RENE N° de tiers : 43529	1 040 €	0 €	0 €	1 040 €
	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 N° de tiers : 61276	1 010 €	0 €	0 €	1 010 €
	ESCRIME DU PAYS D'AIX N° de tiers : 72416	915 €	0 €	0 €	915 €
	FOYER RURAL DE PUYRICARD N° de tiers : 9212	600 €	0 €	0 €	600 €
	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX N° de tiers : 67424	1 485 €	0 €	1 500 €	2 985 €
	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 44554	3 190 €	0 €	0 €	3 190 €
	HIP HOP SOUL STYLE N° de tiers : 50946	500 €	0 €	0 €	500 €
	LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL N° de tiers : 25013	1 430 €	0 €	0 €	1 430 €
	LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 17641	925 €	990 €	0 €	1 915 €
	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PRÉVERT N° de tiers : 9137	1 465 €	0 €	0 €	1 465 €
	PAYS D'AIX RUGBY CLUB N° de tiers : 10378	0 €	3 450 €	0 €	3 450 €
	PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC N° de tiers : 11095	1 040 €	0 €	0 €	1 040 €
	RUSTINES ET GODILLOTS N° de tiers : 67986	915 €	0 €	0 €	915 €
	SET GOLF N° de tiers : 67115	340 €	0 €	0 €	340 €
	SET PADEL N° de tiers : 62797	850 €	0 €	0 €	850 €
	SQUASH PASSION N° de tiers : 15354	1 025 €	0 €	0 €	1 025 €
	TAEKWONDO DU PAYS D'AIX N° de tiers : 60442	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €
	TENNIS CLUB DU JAS N° de tiers : 35025	1 200 €	0 €	0 €	1 200 €
	TRIATHL'AIX N° de tiers : 49471	2 640 €	0 €	1 400 €	4 040 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>	<b>52 745 €</b>	<b>33 050 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>98 795 €</b>	

**AVENANT N°3**

**A LA CONVENTION DE SUBVENTIONS  
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE  
« AIX ATHLE PROVENCE »  
ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service de l'animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : « AIX ATHLE PROVENCE », représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, 26 Avenue des écoles militaires, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association.

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **59 135 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (33 645 €), du 28 juin 2010 (490 €) et du 04 octobre 2010 (25 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **2 900 €**.

- **1 900 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club
- **1 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif des Entraînements Sportifs Aménagés

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N°3**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« AIX EN PROVENCE NATATION »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service de l'animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville.

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « AIX EN PROVENCE NATATION », représentée par Monsieur Bernard RAYAUME, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, route du Tholonet, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association.

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **128 840 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (68 050 €), du 28 juin (9 790 €) et du 04 octobre 2010 (51 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **11 700 €**.

- **1 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club
- **8 800 €** dans le cadre des stages sportifs (repas été 2010)
- **1 400 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif des Entraînements Sportifs Aménagés

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le  
L'Association,

La Ville,



**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

**AVENANT N°3**  
**A la convention de subventions**  
**Conclue entre l'association**  
**« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON », représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **45 785 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (24 785 €), du 28 juin (6 000 €) et du 04 octobre 2010 (15 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1**: La Ville attribue à l'association une subvention de **4 245 €**

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 3**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY BALL »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « AIX UNIVERSITE CLUB VOLLEY BALL », représentée par Monsieur JOYAS Daniel, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmes, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **76 950 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (50 000 €), du 28 juin (1 950 €) et du 04 octobre 2010 (25 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **710 €**

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES**

Qualité de Vie, proximité et Citoyenneté

**DIRECTION DES SPORTS**

Service Animation Sportive de la Cité

**AVENANT N° 3**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre « ASSOCIATION SPORTIVE**  
**ASPTT AIX-EN-PROVENCE »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : « L'ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX-EN-PROVENCE », représentée par Monsieur Xavier LOYER, son Président en exercice, dont le siège social est situé 5, Boulevard Schweitzer 13090 AIX-EN- PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **67 065 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (38 285 €), du 28 juin (8 780 €) et du 04 octobre 2010 (20 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant total de **2 205 €**

- **1 605 €** à la pratique du **basket** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club
- **600 €** à la pratique du **tennis** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« ESCRIME DU PAYS D'AIX »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », représentée par Monsieur COURTIER Nicolas, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 10, Avenue Paul Cézanne, 13090 AIX EN PROVENCE ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **54 010 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (29 010 €) et du 04 octobre 2010 (25 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **915 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« LE COUNTRY CLUB AIXOIS »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté**  
Direction des Sports  
**Service Animation Sportive de la Cité**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « **LE COUNTRY CLUB AIXOIS** », représentée par Monsieur Philippe ROUX, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 1195, chemin des Cruyes, celony, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **61 275 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (58 275 €) et du 04 octobre 2010 (3 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **7 200 €**.

- **2 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club
- **5 200 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif des Entraînements Sportifs Aménagés

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 3**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX », représentée par Madame BOUQUET Valérie, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **35 030 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (21 030 €), du 28 juin (2 000 €) et du 04 octobre 2010 (12 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **2 985 €**.

- **1 485 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club
- **1 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif des Entraînements Sportifs Aménagés

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N°3**  
**A la convention de subventions**  
**Conclue entre l'association**  
**« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN**  
**PROVENCE »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », représentée par Monsieur Jean Michel MATTESCO, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **35 385 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (22 905 €), du 28 juin (480 €) et du 04 octobre 2010 (12 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant de **8 190 €**

- **5 000 €** dans le cadre d'un deuxième acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club
- **3 190 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL », représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la salle Louison Bobet, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **71 410 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (36 410 €) et du 04 octobre 2010 (35 000 €) 2010 à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1**: La Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **8 930 €**

- **7 500 €** dans le cadre d'un deuxième acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club.
- **1 430 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club.

**ARTICLE 2**: Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,



**AVENANT N° 3**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », représentée par Monsieur HOASCH, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **93 790 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (53 555 €), du 28 juin (235 €) et du 04 octobre 2010 ( 40 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **1 915 €**

- **925 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club
- **990 €** dans le cadre des stages sportifs (repas été 2010)

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**Direction Général Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction Des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**AVENANT N°3**  
**A la convention de subventions**  
**Conclue entre l'association sportive**  
**« LE PAYS D'AIX RUGBY CLUB »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « LE PAYS D'AIX RUGBY CLUB », représentée par Monsieur Lucien SIMON, son Président en exercice, dont le siège social est situé Avenue Marcel Pagnol, BP 70665 13094 AIX EN PROVENCE CEDEX 02, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **241 470 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril ( 125 000 €), du 28 juin (6 470 €) et du 04 octobre 2010 ( 110 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **10 950 €**

- **7 500 €** dans le cadre d'un deuxième acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le fonctionnement du club
- **3 450 €** dans le cadre des stages sportifs (repas été 2010)

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 1**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« SQUASH PASSION »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « SQUASH PASSION », représentée par Monsieur Jean ARCUCCI, son Président en exercice, dont le siège social est situé Chez Mr ARCUCCI Jean, 18B rue Santo Estello, Rés. Bel Aurore 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **27 130 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (22 130 €) et du 04 octobre 2010 (5 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **1 025 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport club.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 3**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« TRIATHL'AIX »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie, proximité et Citoyenneté**  
Direction des Sports  
**Service Animation Sportive de la Cité**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « TRIATHL'AIX », représentée par Monsieur CHANDELIER Jean Marie, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, Route du Tholonet, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **54 540 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril (30 780 €), du 28 juin (760 €) et du 04 octobre 2010 (23 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **4 040 €**

- **2 640 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport club
- **1 400 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif des Entraînements Sportifs Aménagés

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« MAISON DES JEUNES ET DE LA**  
**CULTURE JACQUES PREVERT »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT », représentée par Monsieur FANNI Patrice, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 24, Bld de la république 13100 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **164 100 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars (151 100 €) et du 09 décembre 2009 (13 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs par délibération n° 2009.0234 en date du 09 mars 2009 entre les parties.

Aujourd'hui, conformément à la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **1 465 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011 pour le dispositif du Pass'sport club.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2010.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

## CONVENTION DE SUBVENTIONS

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**AIX UNIVERSITE CLUB**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

### **Et,**

L'Association « AIX UNIVERSITE CLUB » dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur PINAZO Philippe autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**

## TITRE 1

### ENGAGEMENT DE LA VILLE

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour la période du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Une subvention pour un montant de **12 345 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention à l'association dans le cadre des stages sportifs (repas été 2010) à l'association d'un montant de **14 945 €**.

Par la suite, la Ville attribuera une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## TITRE 2

### ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 2– Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

#### **Article 4 – Contrôle**

L'association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2010 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- L'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

#### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### **Article 6 - Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

### **TITRE 3**

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7– Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

#### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.



La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

### **Article 10 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **Article 11 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,

## CONVENTION DE SUBVENTIONS

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

#### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

#### **Et,**

L'Association « AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON » dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur LASSALLE Claude autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**

## TITRE 1

### ENGAGEMENT DE LA VILLE

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour la période du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Depuis le 1er janvier 2010, des subventions ont été attribuées à l'association d'un montant de **20 705 €** qui se répartissent de la manière suivante :

- **5 200 €** pour le fonctionnement du club dans le cadre du solde de la saison sportive 2009/2010
- **7 000 €** dans le cadre de l'organisation de la finale Nationale de pentajeune poussins et benjamins
- **3 305 €** dans le cadre du dispositif du Pass'sport Club
- **5 200 €** pour le fonctionnement du club dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention à l'association dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011 pour le dispositif du Pass'sport Club d'un montant de **2 465 €** qui se répartit comme suit :

- **1 745 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011, pour le dispositif du Pass'sport Club
- **720 €** dans le cadre des stages sportifs (repas été 2010)

Par la suite, la Ville attribuera une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## TITRE 2

### ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 2— Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

### **Article 4 – Contrôle**

L'Association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2010 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- l'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

### **Article 6- Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

## **TITRE 3**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 7 – Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

### **Article 10 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **Article 11 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,

## CONVENTION DE SUBVENTIONS

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,  
**Et,**

L'Association « ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE » dont le siège social est situé au Stade Georges Carcassonne, Avenue des Déportés de la résistance 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur BRACCHI Pierre autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**

## TITRE 1

### ENGAGEMENT DE LA VILLE

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour la période du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention de fonctionnement à l'association, d'un montant de **72 820 €** qui se répartit comme suit :

- **35 000 €** dans le cadre du solde de la saison sportive 2009/2010 pour le fonctionnement du club
- **35 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2010/2011 pour le fonctionnement du club
- **2 820 €** dans le cadre des actions contractualisées, soit **320 €** pour le dispositif du Pass'sport Club (acompte 2010/2011) et **2 500 €** pour le dispositif des Entraînements Sportifs Aménagés (acompte 2010/2011)

Par la suite, la Ville attribuera une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## TITRE 2

### ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 2– Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

#### **Article 4 – Contrôle**

L'Association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2010 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- l'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

#### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### **Article 6- Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

### **TITRE 3**

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7 – Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

#### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.



La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

### **Article 10 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **Article 11 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,